

Conseil d'administration du 22 mars 2021 – 17 h 30

Compte-rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Claudie Bertrand, Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Maryse Lacour, Christiane Magnat, Jacqueline Matayron, Patricia Pascal, Alain Payssé, Géraldine Péry, Nicole Pion

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 14 décembre 2020
2. Tarifs 2021 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile
3. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2020
4. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2020
5. Vote des budgets 2021 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
6. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h 40. Avant d’aborder les points inscrits à l’ordre du jour, Monsieur le Président tient à remercier les membres du Conseil d’administration du CIAS pour leur présence et leur implication.

1. Compte rendu de la séance du 14 décembre 2020

Les membres du Conseil d’administration approuvent à l’unanimité le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020.

2. Tarifs 2021 – Service d’Aide et d’Accompagnement à domicile

Pour 2021, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d’aide et d’accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2021, à savoir celles imposées par :

- Les caisses, mutuelles (au regard des informations communiquées par les partenaires)
- le Conseil départemental du Gers (arrêté du 16/12/2019)

Monsieur le Président précise par ailleurs que par arrêté du 15 décembre 2020, les prix des prestations des services d’aide et d’accompagnement à domicile relevant de l’article L. 347-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 3,80 % en 2021 par rapport à l’année précédente (pour mémoire, cette augmentation était limitée à 3 % en 2020).

Il rappelle qu’en 2020, au regard des modifications de participation des caisses de retraite et du Conseil Départemental du Gers, les tarifs d’intervention du Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2020					
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	AIDE A LA PERSONNE	
				(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques (si plus d’un déplacement d’aide aux courses par mois)
Tarif applicable	22,04 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	21,40 €	21,89 €	0,43 € / km
Date d’application	1er janvier 2020	1er février 2020	1^{er} janvier 2020		

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2021, la tarification des prestations du SAAD comme suit :

TARIFS HORAIRES 2021					
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)	AIDE A LA PERSONNE	
				(exécutions des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	22,88 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	23,87 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,21 €	22,61 €	0,45 € / km
Date d'application	1er mars 2021			1^{er} janvier 2021	1er mars 2021

A noter : le coût horaire d'intervention sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition tarifaire pour l'année 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.**

3. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2020

a) Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

b) Compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	319 946.56 €	Prévues	25 316.16 €
Réalisées	248 846.18 €	Réalisées	387.62 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	319 946.56 €	Prévues	25 316.16 €
Réalisées	277 590.85 €	Réalisées	155.48 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2020			
	+ 28 744.67 €		232.14 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2021 portant approbation du compte administratif 2020 du budget du CIAS Marciac - Plaisance,

Considérant que le compte administratif du budget 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	28 744.67 €
Un excédent reporté de	106 846.56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	135 591.23 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	17 310.64 €
Soit un excédent de financement de	17 310.64 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Excédent	135 591.23 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 591.23 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	17 310.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tels que présentés par le Président.

4. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2020

a) Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance, les membres du Conseil d'Administration déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

b) Compte administratif 2020

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2020 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	889 270.95 €	Prévues	28 078.86 €
Réalisées	723 480.62 €	Réalisées	10 475.60 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	889 270.95 €	Prévues	28 078.86 €
Réalisées	741 425.01 €	Réalisées	3 549.01 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2020			
	+ 17 944.39 €		- 6 926.59 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2020 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2020

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2020, le compte de réserve de compensation 10686.68 s'élevait à **0,00 €**.

Considérant que le compte administratif du budget 2020 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2020 de	17 944.39 €
Un déficit reporté de	- 100 018.14 €
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 82 073.75 €
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 24 529.85 €
Soit un besoin de financement de	- 24 529.85 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de 82 073.75 € au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de 82 073.75 € est compensé par une subvention du CIAS vers le SAAD au titre de l'exercice 2021.

Monsieur Guilhaumon souligne que les chiffres présentés traduisent la réalité de fonctionnement du SAAD à aujourd'hui. Le déficit constaté nécessite l'intervention de l'EPCI pour équilibrer un budget toujours fragile.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2020 : Déficit	- 82 073.75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 82 073.75 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 24 529.85 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2020 tels que présentés par le Président.

5. Vote des budgets 2021 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

A) CIAS Marciac-Plaisance et Débat d'Orientations budgétaires

- a. Le DOB, une obligation pour les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la manière suivante :

- le DOB fait l'objet d'une délibération et non plus d'une prise d'acte en conseil d'administration ;
- il présente également un volet financier portant sur la gestion de la dette ainsi qu'un volet concernant les effectifs et leur coût.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière et budgétaire de la collectivité.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, dans le délai de convocation du conseil d'administration. La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, et des groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale.

Le DOB doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget. Par conséquent, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, dans les deux mois qui suivent l'examen du DOB. Désormais, le DOB présente un caractère décisionnel. Il doit être néanmoins matérialisé par une délibération.

b. Pour le CIAS Marciac-Plaisance, un exercice non obligatoire mais un éclairage souhaitable

Bien que n'ayant pas un caractère obligatoire pour le CIAS Marciac-Plaisance, il paraît opportun d'apporter aux membres du Conseil d'administration un éclairage sur les orientations budgétaires de l'année, en amont du vote du budget du SAAD et du CIAS.

Cet exercice se base sur les éléments du budget prévisionnel, validés lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2019 et intégré dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil départemental du Gers pour la période 2020-2021.

c. Les tendances budgétaires et les grandes orientations du CIAS et du SAAD

Depuis sa création, le Centre Intercommunal d'Action Sociale dispose **d'une personnalité juridique propre**. Il revient donc à son Conseil d'Administration de voter le budget du CIAS et le budget annexe (SAAD).

Les grandes orientations du CIAS et de son SAAD, pour l'année 2021, tiennent compte :

- du contexte national toujours contraignant tel que présenté dans le projet de loi de finances (PLF) 2021.
- du contexte sanitaire que connaît notre pays depuis le mois de mars 2020 et ses effets en termes d'activité pour le SAAD mais également en terme économique.
- du contexte budgétaire contraint de la CCBVG qui, malgré ses propres difficultés, confirme d'année en année sa volonté de subventionner le CIAS afin de lui permettre de maintenir le niveau de qualité et d'exigence dû à ses usagers.
- de l'augmentation des prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixée par arrêté du 15 décembre 2020 à 3,80 % maximum par rapport à l'année 2020 (prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- de la tarification des prestations d'aide à domicile fixée par les principaux partenaires du SAAD (CNAV –Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse- ; CNRACL – Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales- ; MSA –Mutualité Sociale Agricole) ;
- de la tarification du SAAD fixée par le Conseil Départemental du Gers, pour l'exercice 2021 à 22,61 € de l'heure (contre 21,89 € en 2020 et 21,40 € en 2019).

Pour l'année 2021, le CIAS Marciac-Plaisance se donne pour objectifs :

- **Maintenir une gestion rigoureuse des crédits**

Si le CIAS Marciac-Plaisance connaît une certaine souplesse financière, il en est tout autrement du SAAD qui, comme la plupart des services d'aide à domicile publics, a un budget très contraint et des difficultés structurelles récurrentes.

La priorité en 2021 est de maintenir une politique de rigueur et de réduire les dépenses aux plus strictes.

- **Poursuivre la stabilisation de son fonctionnement et la professionnalisation de ses collaboratrices :**

Sur la base d'un recensement des besoins en formation auprès des agents du SAAD (enquête réalisée au cours de l'été 2019), une programmation des formations a été engagée. Inscrit dans une volonté de renforcer les compétences et la professionnalisation des agents, cet effort se concrétise par la participation des aides à domicile et des personnels administratifs à des formations dédiées tels que le passeport formation pour les nouvelles aides à domicile, la formation au RGPD (Règlement général sur la protection des données - règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) pour la

Responsable du CIAS ou bien encore la formation au plan comptable M22 pour la Responsable du Service Financier de la CCBVG.

La stabilisation de son fonctionnement passe également par une pérennisation des effectifs. Déjà en 2019, une évolution du quota d'heures prévu au contrat, avec un minimum de 17 h 30 semaine a pu être proposée aux agents afin de les sécuriser et de stabiliser les équipes. En 2020, les agents qui pouvaient prétendre à faire valoir leurs droits à la retraite ont été accompagnés dans leurs démarches. Un agent a pris effectivement sa retraite au printemps 2020 ; d'autres ont préféré différer leurs départs. Dans le même temps, le processus de recrutement a été organisé afin de remplacer les agents partants. Priorité a été donnée aux recrutements de collaboratrices en contrat aidé (PEC – Parcours Emploi Compétences). Enfin, fin 2020, le tableau des emplois a évolué afin de sécuriser les postes et les personnes dans l'emploi (proposition d'intégration dans la fonction publique territoriale lorsque cela était possible ; évolution des quotités d'heures contractuelles...). En 2021 il s'agira de maintenir la politique RH engagée.

- **Conforter la mutualisation des services entre le CIAS et la communauté de communes :**

En 2019, l'absence de 2 agents administratifs sur 4 a forcé le CIAS à réinterroger, dans l'urgence, ses modes de fonctionnement et de solliciter l'appui technique des services administratifs de la CCBVG. Portés par un esprit d'entraide et de solidarité, les équipes des deux structures ont réussi à trouver un modus operandi, de nature à garantir la continuité du service. Cette expérience, sur le coup douloureuse, a été bénéfique dans le sens où elle a accéléré la mutualisation sur les questions RH et comptables, notamment. 2020 a permis de conforter ce fonctionnement. 2021 doit conforter cette mutualisation qui se traduit également par l'utilisation, à titre gratuit, de locaux intercommunaux mis à disposition du CIAS notamment pour l'accueil du public tels que ceux de la médiathèque à Plaisance-du-Gers.

- **Porter l'effort sur la communication et le maillage partenarial auprès des partenaires locaux, notamment les mairies :**

La nécessité de réactualiser les supports de communication est à l'ordre du jour. Elle doit permettre une meilleure lisibilité du CIAS auprès de la population. De même, le maillage avec les partenaires reste à renforcer. Les relations partenariales avec l'UDCCAS (adhésion en 2016) et les représentants des collectivités, notamment ceux du Conseil départemental, sont mieux ancrées dans les habitudes de travail. Pour autant, elles doivent être encore renforcées pour toujours :

- Plus de cohérence dans les plans d'actions et leur articulation ;
- Plus d'implication du CIAS dans la définition des actions à mener, au niveau départemental, et le portage de la politique de maintien à domicile des personnes âgées.

De même, le renforcement des liens avec les Maires et les secrétaires de mairie reste une priorité. Ces liens sont d'autant plus nécessaires qu'ils permettent de donner des outils de réponse et d'orientation à des acteurs de terrain, souvent identifiés par les personnes fragilisées comme les premiers interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les renseigner, de les orienter, voire de les accompagner dans leurs démarches. Dans sa structuration, le CIAS pour mieux répondre aux attentes des usagers doit pouvoir s'appuyer sur ces personnes ressources tout en bénéficiant de leur expérience et de leurs connaissances. Alors qu'en 2020, le contexte sanitaire n'a pas permis de développer une communication en présentielle ; en 2021, il conviendra de s'attacher à faire ou refaire le lien avec les partenaires du territoire.

- **Mener une réflexion autour de l'animation et de la mise en œuvre d'actions intergénérationnelles :**

Faute d'avoir pu le faire en 2019, le CIAS mène la réflexion depuis 2020. En mobilisant les ressources et compétences du service ainsi que celles des partenaires, la démarche a permis d'identifier des actions susceptibles d'être proposées aux seniors du territoire, mais également d'autres tranches d'âge de la population. A ce jour, deux actions sont d'ores et déjà identifiées. Leur mise en œuvre est liée à la levée des contraintes sanitaires actuelles. Par ailleurs, des actions ont également été initiées, en interne, dans le cadre d'une collaboration étroite des services de la CCBVG et ceux du CIAS. Ainsi, la Responsable de la médiathèque intercommunale et la Responsable du CIAS finalisent l'organisation d'une action de portage de livres à domicile par l'intermédiaire des aides à domicile.

- **Inscrire son action dans le respect des engagements inscrits dans le CPOM 2020-2021**
 - Revalorisation des salaires des intervenants à domicile, paiement des temps de déplacement et frais de déplacement : sécuriser financièrement les agents ; Améliorer la prise en charge des dépenses assumées par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle
 - Formation des personnels intervenants à domicile : Renforcer la professionnalisation des agents pour un accompagnement optimal des personnes fragilisées ; Conforter la posture professionnelle des agents et les amener à travailler l'image de soi en tant que professionnel de l'aide à domicile
 - Un service efficient auprès des bénéficiaires APA, PCH, AM : Réaliser une enquête interne afin de vérifier l'adéquation entre les besoins des usagers et la mise en place des plans d'aide afin d'optimiser leur accompagnement ; Améliorer la lisibilité des actions du SAAD et leur articulation avec celles des autres acteurs du territoire intervenant dans le domaine du maintien à domicile
 - Mise en place d'actions nouvelles à destination des bénéficiaires Mise en œuvre et animation d'actions intergénérationnelles

Depuis le début de la crise sanitaire et, notamment, durant les périodes de confinement, le CIAS et son SAAD ont poursuivi leurs missions et les interventions auprès des personnes les plus fragiles du territoire. En 2020, compte tenu du contexte, tous les objectifs de fonctionnement ou du CPOM n'ont pas pu être réalisés. Ils restent prioritaires en 2021, notamment la régularité dans le paiement des indemnités kilométriques dues aux aides à domicile.

Les équipes du CIAS Marciac-Plaisance sont restées mobilisées, au plus fort de l'épidémie, en présentiel. L'activité a toutefois été fortement impactée et une diminution des actes a été constatée, soit parce que les usagers demandaient l'annulation des interventions, soit parce que des temps d'intervention ont été réduits (pour du ménage notamment) afin de donner priorité aux missions d'aide à la personne (soins d'hygiène, préparation de repas et courses...).

Il est à noter que, depuis le début de la crise sanitaire, le Conseil départemental a été très présent aux côtés des SAAD. Les heures planifiées, lors du premier confinement, ont été payées dans le cadre de l'APA, qu'elles aient été réalisées ou non. Le Département a également fourni aux SAAD habilités des masques, du gel hydroalcoolique et des kits de test Covid. Enfin, le Conseil départemental a participé au versement d'une prime Covid, versée aux agents en fin d'année 2020.

B) Le CIAS

En 2021, les postes budgétaires qui devraient évoluer le plus sensiblement sont :

a. Section de fonctionnement

Dépenses

Article 011 : Charges à caractère général	Une légère diminution des crédits Pour mémoire, Budget 2020 : 30 264,23 € Réalisé au 31/12/2020 : 9 494,29 €
Même si les dépenses réalisées au 31 décembre 2020 sont nettement inférieures, il est proposé d'inscrire, pour 2021, une enveloppe à hauteur de 28 900 € afin de répondre aux besoins qui ont été partiellement pris en charge par le Conseil départemental en 2020 (achat de masques, achat de gel hydroalcoolique...). 2021 est la première année de fonctionnement complètement à la charge du CIAS, dans un contexte de crise sanitaire.	
Article 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2021, une année de stabilisation de nos charges Pour mémoire, Budget 2020 : 168 991 € Réalisé au 31/12/2020 : 144 682,10 €
Ce budget permet la prise en charge des dépenses liées à la mise à disposition des agents de la CCBVG (la contrepartie financière est maintenue alors que la mise à disposition de locaux par la CCBVG est désormais à titre gracieux). Par ailleurs, certains dossiers RH, en cours depuis plusieurs années, ont été clôturés en 2020. De fait, le CIAS n'a plus à assurer la dépense.	
Article 65 : Autres charges de gestion courante	Une stabilisation des dépenses Pour mémoire, Budget 2020 : 112 917,95 € Réalisé au 31/12/2020 : 94 466,47 €
La dépense la plus importante reste la subvention de fonctionnement inscrite au poste 6573 à hauteur de 110 000 €. Il s'agit de la subvention reversée au SAAD par le CIAS, lui-même bénéficiaire de la subvention de fonctionnement versée par la CCBVG.	

Recettes :

Article 70 : Produits des services, domaine et vente divers	Un prévisionnel à la baisse depuis 2019 Pour mémoire, Budget 2020 : 108 100 € Réalisé au 31/12/2020 : 177 413,61 €
La baisse s'explique par l'arrêt de la refacturation des charges de personnel CCBVG mis à disposition du CIAS et de son SAAD. Aujourd'hui, l'enveloppe prévisionnelle de 8 100 € correspond à la prise en charge des seuls frais de structure et d'exploitation (machine à affranchir...), refacturés au SAAD.	
Article 74 : Dotations, subventions et participations	Une hausse confirmée Pour mémoire, Budget 2020 : 100 000 € Réalisé au 31/12/2020 : 100 000 €
Le besoin de financement du CIAS est estimé à 110 000 €, l'intégralité de cette somme étant nécessaire au fonctionnement du SAAD (versement au budget du CIAS puis reversement au budget annexe du SAAD). Cette somme doit permettre de compenser le déficit structurel que connaît le SAAD. Le montant de cette subvention confirme la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de soutenir l'activité du CIAS Marciac-Plaisance et de son SAAD.	

b. Section d'investissement

En investissement, une enveloppe de 19 884,85 € est prévue au budget du CIAS pour l'année 2021. Cette somme est détaillée comme suit :

- 1 000 € réservés au remplacement de mobiliers ou matériels informatiques vétustes.
- 18 884,85 € qui correspond à une subvention d'équipement pour le financement de la télégestion (équipement SAAD).

C) Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

a. L'activité prévisionnelle en 2021

Après une forte augmentation entre 2017 et 2018, l'activité du SAAD a baissé en 2019 pour atteindre un nombre d'heures productives annuel inférieur à 30 000. Pour l'année 2020, l'activité prévisionnelle était estimée à 30 000 heures productives, pour tenir compte des résultats atteints en 2019 et des effets de l'épidémie de Covid-19. Au final, le nombre d'heures productives réalisées a été de 24 502, en 2020. Il est estimé à 30 000 heures pour l'année 2021.

Pour mémoire : évolution du nombre d'heures productives de 2015 à 2019

	au 31/12/ 2015	au 31/12/ 2016	au 31/12/ 2017	au 31/12/ 2018	au 31/12/2019	au 31/12/ 2020
Nombre d'heures productives (heures réalisées au profit des usagers et donnant lieu à facturation)	30 855	28 962	30 025	32 484	29 747	24 502

b. Les prévisions budgétaires 2021

En 2021, le montant de l'enveloppe prévisionnelle en dépenses de fonctionnement devrait se stabiliser à hauteur de 871 195,07 €. Pour mémoire, cette enveloppe était de :

- de 848 945 € en 2019 pour un réalisé de 796 793,13 € au 31/12/2019,
- de 889 270,95 € en 2020 pour un réalisé de 823 498,76 €.

On note une baisse du déficit de fonctionnement reporté qui passe de 100 018,14 € en 2020 à 82 073,75 € en 2021.

Pour le reste, les propositions budgétaires sont stables, voire à la baisse, comme présentées ci-après :

CHARGES de fonctionnement

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (011)	Une relative stabilité	Pour mémoire, Budget 2020 : 55 900 € Réalisé au 31/12/2020 : 52 740,51 €
Avec un budget contraint en 2020, le SAAD a fonctionné. La volonté affirmée de maîtriser les dépenses amène à poursuivre cette politique de rigueur.		
Par ailleurs, les dépenses seront limitées à leur strict nécessaire sur le poste 606268 (achat de blouses, de gants...) même si le budget reste identique à celui de 2020, soit 2 000 €. Il convient de réserver suffisamment de crédits pour équiper les agents des moyens de protection à mobiliser dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.		

Groupe II : dépenses afférentes au personnel (012)	Une masse salariale au plus juste	Pour mémoire, Budget 2020 : 711 402,81 € Réalisé au 31/12/2020 : 651 683,95 €
<p>En 2021, comme pour les exercices précédents, le groupe II reste le poste dépenses le plus élevé avec une enveloppe prévisionnelle de 712 356,32 €. Cela tient à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une activité prévisionnelle élevée qui nécessite un maintien des effectifs, voire leur renforcement sur certaines périodes de l'année au moins. - l'impact d'une politique de sécurisation de l'emploi, engagée depuis 2019, qui s'est notamment traduite par la titularisation d'agents en poste depuis plusieurs années et l'évolution des quotités horaires en fonction des besoins du service. 		

A noter : Situation des effectifs au 31/12/2020 :

	Nombre d'agents	Nombre d'ETP
CIAS	4 dont, 1 en disponibilité d'office pour raison de santé 1 mis à disposition de la CCBVG	3,40
SAAD	23 (29 fin 2019)	17,72 (20,58 fin 2019)

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (016)	Une baisse constante depuis 2019	Pour mémoire, Budget 2020 : 18 400 € Réalisé au 31/12/2020 : 15 507,15 €
<p>Déjà en 2019, les dépenses afférentes à la structure ont été en nette diminution. Cela tient au fait que la CCBVG a décidé, par délibération, de ne plus faire supporter au CIAS et, par voie de conséquence, au SAAD les frais de fonctionnement des locaux intercommunaux dans lesquels les services sont hébergés. Cette volonté est maintenue en 2020. Par ailleurs, il est à noter que le SAAD a décidé de ne plus louer de locaux pour assurer ses permanences sur Plaisance. Là encore, une économie de 1 500 € par an est réalisée. Enfin, certains postes dépenses ont été supprimés (documentation générale et technique...). Pour la documentation, la règle est désormais de recourir au fonds documentaire de la médiathèque.</p>		

RECETTES de fonctionnement

Groupe I : Produits de tarification et assimilés (017)	Une prudence de mise	Pour mémoire, Budget 2020 : 670 431 € Réalisé au 31/12/2020 : 542 217,68 €
<p>Le montant des recettes prévues au Groupe I, estimé à 640 080,02 € en 2020 (tarification de 30 000 heures productives + Modulation positive décret n°2019-457 - Appel à candidature à hauteur de 13 731 €), est lié au nombre d'heures APA, inscrit comme objectif dans le CPOM signé avec le Conseil départemental. Pour les années 2020 et 2021, les prévisions d'heures productives sont inscrites dans le tableau ci-après :</p>		
	Budget prévisionnel 2020	Budget prévisionnel 2021
Heures APA plan d'aide CD32	27 450	29 280
Heures PCH plan d'aide CD32	1 380	1 472
Heures aide-ménagère plan d'aide CD32	1 170	1 248
TOTAL HEURES plan d'aide CD32	30 000	32 000
Tarif APA - PCH - Aide-ménagère plan d'aide CD32 :	21,89	22,61

A noter :

- même fixé à 22,61 € en 2021, le tarif APA reste en dessous du coût de l'heure réalisée. Le coût horaire de fonctionnement du SAAD sera calculé sur la base du réalisé, pour la prochaine séance du Conseil d'administration.
- Malgré une hausse espérée d'activité en 2021, les aléas liés à la crise sanitaire invitent à la plus grande prudence en termes de recettes. Ainsi, alors qu'au titre du CPOM, le CIAS prévoit une activité de son SAAD à hauteur de 32 000 heures productives, l'estimation pour 2021 est réalisée sur la base de 30 000 heures seulement.

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	Une hausse relativement conséquente	Pour mémoire, Budget 2020 : 218 839,95 € Réalisé au 31/12/2020 : 123 798,72 €
En 2021, les principales recettes sont inscrites sur le poste 7488 (subventions). Il s'agit de la subvention d'équilibre qui pourrait être accordée par la CCBVG et le CIAS, a minima, à hauteur de 110 000 €.		
A noter : La CCBVG maintient la mise à disposition d'agents RH- Comptabilité et de moyens (locaux : bureau de la Directrice du CIAS, salle de réunion ; matériels tels que copieur), sans contrepartie financière à la charge du SAAD.		

Enfin, en matière d'investissement, le SAAD aura en 2021 à assumer les dernières dépenses liées à la mise en place de la télégestion ; opération engagée fin 2018, mise en œuvre en 2019 et pour laquelle certaines dépenses restent à honorer. En 2021, aucune autre dépense d'investissement n'est prévue.

D) Budgets CIAS Marciac-Plaisance et SAAD (Aide à domicile) – Budgets Primitifs 2021

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2021 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2021 du SAAD est fixé à hauteur de 22,61 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2021 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 30 000 heures annuelles d'aide à domicile.

Il est en conséquence proposé au conseil d'administration les projets de budgets primitifs 2021, par chapitre, du CIAS et du SAAD, tels que détaillés dans les maquettes budgétaires jointes en annexes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'approuver, après en avoir pris connaissance, le budget SAAD 2021 et le budget du CIAS Marciac – Plaisance 2021 tels qu'ils sont présentés par le Président.

1. Personnel CIAS Marciac Plaisance – poursuite du processus d'harmonisation du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021

En 2018, le CIAS Marciac-Plaisance a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Le RIFSEEP est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel,

Compte tenu de l'évolution du tableau des emplois, validée en décembre 2020, les membres du Conseil d'administration du CIAS décident à l'unanimité de poursuivre le processus d'harmonisation du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la base du tableau des emplois actualisés.

2. Questions diverses

- **La communication et l'information sur les prestations du CIAS**

Les membres du Conseil d'administration s'interrogent sur le niveau de connaissance des prestations du CIAS par les acteurs médico-sociaux du territoire. La communication vers ces partenaires sera renforcée, notamment par l'envoi de flyers et la diffusion d'informations via la newsletter intercommunale.

Des données issues du rapport d'activité annuel du CIAS seront également portées à connaissance.

- **Les effectifs et la réalité d'un métier mal reconnu**

En l'état actuel des effectifs, il ne sera pas possible de répondre à une augmentation sensible des heures d'intervention sans prévoir de nouveaux recrutements. Or, la question des recrutements reste cruciale. A l'instar des autres services d'aide à domicile, le CIAS diffuse largement ses appels à candidatures (via Pôle Emploi, le CDG, les réseaux sociaux ou le bouche à oreille). Pour autant, peu de candidats y répondent. Cela tient au fait que le métier, mal reconnu, n'est pas attractif (horaires décalés, faible rémunération...)

Monsieur Guilhaumon propose qu'un courrier soit adressé à Monsieur Cazeneuve, député du Gers, afin d'attirer son attention sur les difficultés du métier d'aide à domicile et de la nécessité qu'il soit reconnu à sa juste valeur. Il propose que ce courrier soit cosigné par les associations d'aide à domicile qui interviennent sur le territoire de la CCBVG.

A noter :

- Les agents bénéficient d'actions de formation proposées par le CNFPT, notamment ceux nouvellement recrutés auxquels est proposée la formule « Passeport » permettant d'être formé aux différents aspects du métier d'aide à domicile (aide à la personne, soin du linge, entretien du logement...).
 - Le recours au contrat aidé (PEC – Parcours Emploi Compétence) est systématique lorsque l'agent recruté est éligible à ce dispositif.
 - La titularisation des agents est proposée en fonction de l'ancienneté de l'agent et de sa manière de servir. Cette proposition se fonde notamment sur les éléments de l'entretien individuel annuel de l'agent.
 - Les aides à domicile, quel que soit leur âge, sont invitées par le Département du Gers à se manifester pour bénéficier d'une vaccination contre la Covid 19, au plus tôt. L'information a été communiquée aux agents par la Responsable du CIAS.
-
- **Les demandes d'aide financière formulées par des associations du territoire**
L'association ADOM Trait d'union a déposé une demande d'aide financière au bénéfice de son service de portage de repas. Cette prestation, indispensable pour assurer le maintien à domicile d'une grande partie des seniors du territoire, n'est pas proposée par le CIAS Marciac-Plaisance. L'association Boutique des Solidarités a déposé une demande d'aide financière.

Ces demandes seront soumises, pour examen, aux membres du Conseil communautaire de l'EPCI.

- **Les actions développées en direction des séniors du territoire :**

- Nos seniors donnent de la voix

Dans le contexte sanitaire actuel, la CARSAT, financeur du projet, a repoussé l'éventuel démarrage des ateliers en présentiel après le 12 avril 2021.

Aujourd'hui, un groupe d'une dizaine de personnes est constitué. Certains participants ne sont pas accompagnés par le CIAS Marciac-Plaisance.

- De la tête aux pieds

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) du Gers a retenu, dans le cadre de son appel à projets 2020-2021, le projet d'action porté par l'association Pass'en Gers. Cette action s'adresse à un groupe minimum de 6 personnes par activité et devrait être réalisée fin juin 2021.

La séance est levée à 18 h 55.

Affiché le

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Conseil d'administration du 14 septembre 2021 – 16 h

Compte rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Guillaume De Nodrest, Thierry Fernando, Christiane Magnat, Jacqueline Matayron, Patricia Pascal, Alain Payssé,

Excusées : Claudie Bertrand (Pouvoir donné à Jacqueline Matayron), Maryse Lacour (Pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Géraldine Péry, Nicole Pion

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 22 mars 2021
2. Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) : réunion du 28 juin 2021
3. Création d'un accueil de jour itinérant
4. Questions diverses :
 - 4.1 Rapport d'activité 2020
 - 4.2 Bilan de l'action « De la tête aux pieds »
 - 4.3 COVID 19 : informations

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 16 h 05. Après avoir salué les administrateurs présents, Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Compte rendu de la séance du 22 mars 2021

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 mars 2021.

2. Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) : réunion du 28 juin 2021

2.1. Les décisions devant faire l'objet de délibérations en conseil d'administration

Lors de la dernière réunion du CT/CHSCT, commun à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance, un certain nombre de sujets intéressants les personnels des deux entités ont été abordés :

- La mise en place du compte épargne temps – CET,
- Les lignes directrices de gestion,
- Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE

Ces points doivent également être examinés par les administrateurs du CIAS. Leur mise en œuvre doit être délibérée.

2.1.1. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé (congés annuels, RTT, heures de récupération), qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret n° 2004-878 du 26/08/04 modifié par le décret n° 2010-531 du 20/05/10 permet, à la demande des agents (titulaires ou non titulaires, temps complet ou non) employés de manière continue depuis au moins un an dans la collectivité, de bénéficier de ce dispositif. En sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les fonctionnaires détachés dans un autre cadre d'emploi en qualité de stagiaire ayant déjà ouvert un CET ne peuvent, durant le stage, ni accumuler de nouveaux droits ni utiliser leurs droits,
- les contractuels de droit privé.

Les règles de fonctionnement, de gestion et d'utilisation du compte épargne temps (CET) doivent être soumises à délibération après avis du Comité Technique.

L'ouverture du CET est quant à elle de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Elle n'est pas soumise à avis et peut être formulée à tout moment de l'année.

Enfin en cas de changement d'employeur, de position, ou de situation administrative, les modalités varient selon que l'agent soit titulaire ou pas :

- L'agent titulaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation, détachement, disponibilité (il est cependant recommandé de solder le CET), congé parental, mise à disposition totale, placement en position hors-cadres.
- L'agent non titulaire a obligation de solder le CET avant chaque changement d'employeur.

Monsieur le président rappelle que :

- L'agent travaillant à **temps complet a obligation de prendre 20 jours de congé dans l'année**. Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés et la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail.
- Les jours de congés annuels non pris dans l'année et non inscrits sur le CET sont perdus, sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité territoriale afin de reporter l'utilisation de ces jours sur l'année suivante. **Ce report de congés annuels n'est possible que jusqu'au 31 mars de l'année suivante.**
- L'unité d'alimentation et d'utilisation du CET est une journée ouvrée entière. Les repos compensateurs correspondant à des heures supplémentaires doivent être exprimés en jours.
- Les heures complémentaires ne peuvent pas être versées sur le CET.
- Le nombre de jours totalisés sur le CET ne peut excéder 60.
- En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits (art.10-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004).

Monsieur le Président précise par ailleurs qu'en séance, le 28 juin dernier, à l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place du Compte Epargne

Temps pour les services de la Communauté de communes et du CIAS, selon les conditions et les modalités de mise en œuvre présentées. S'agissant des points spécifiques de mise en œuvre du CET, les membres du CT/CHSCT ont émis les avis suivants :

Possibilité d'alimenter le CET avec une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires)	Avis favorable
Possibilité d'indemnisation forfaitaire des jours versés sur le CET, à partir du 16ème jour	Avis défavorable compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets de la CCBVG et du CIAS
Possibilité d'indemniser les jours versés au CET lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés CET avant sa cessation de fonctions du fait d'un arrêt maladie	Avis favorable

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) selon les modalités exposées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

2.1.2. Lignes directrices de gestion

Prévues par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la Collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale.
- Elles apportent une visibilité aux agents.
- Elles fixent le cap de l'action de la Collectivité en matière de gestion des ressources humaines.
- Elles peuvent être adoptées de manière commune ou distincte.
- Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Les LDG constituent les deux axes de la stratégie RH de la Collectivité :

- La stratégie de pilotage pluriannuelle des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEC),
 - La stratégie de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière de définition des critères à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades (avancement de grade) et la cadre d'emplois (promotion interne).
- A noter : le Président du Centre de Départemental de Gestion fixe, pour les collectivités affiliées, les critères de promotion interne.

Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Il a été proposé aux membres du CT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères de promotion de grade,
- Dans un second temps, détermination des autres LDG (formations, absences, temps de travail, conditions de travail...) dans le cadre de groupes de travail associant élus, représentants du

personnel et agents des services concernés. Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée des travaux.

Cette proposition a été validée.

Toutefois, compte tenu des enjeux et la nécessité de bien apprécier les conséquences des décisions prises par le CT/CHSCT, s'agissant des critères d'avancement de grade, les membres du CT/CHSCT, représentants du personnel, ont demandé à ce que ce point soit ajourné afin de pouvoir échanger et mener une réflexion.

L'ensemble des membres du CT/CHSCT valide cette proposition, même s'ils sont conscients que l'absence de lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade crée un vide juridique.

Un groupe de travail s'est réuni une première fois, durant l'été, afin que la proposition faite en séance soit analysée et que la question puisse être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CT/CHSCT.

Monsieur le Président précise que les LDG doivent faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale après avis du CT, au plus tard fin 2022. Il rappelle que le groupe de travail doit poursuivre la réflexion engagée dans les meilleurs délais afin que la ligne directrice de gestion relative aux avancements de grade soit adoptée à l'automne.

2.1.3. Contrat de travail article 3 alinéa 1 et IFSE

Conformément à la législation (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 3, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - art.17), « *les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs... »

Le CIAS Marciac-Plaisance procède régulièrement à des recrutements dans ce cadre ; les agents ainsi recrutés ne bénéficiant pas de l'IFSE.

Il est donc proposé de valider l'attribution de l'IFSE aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat dit article 3 alinéa 1, dans les conditions suivantes :

IFSE attribuée	IFSE non attribuée
Si le 1 ^{er} contrat signé a une durée supérieure à 3 mois et 1 jour	Si le 1 ^{er} contrat signé a une durée inférieure ou égale à 3 mois
Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 ^{er} + renouvellement) est supérieure à 3 mois et 1 jour	Si en cas de renouvellement, la durée totale des deux contrats (1 ^{er} + renouvellement) est inférieure ou égale à 3 mois

Il est précisé que la durée totale des contrats est calculée sur la base de contrats consécutifs. Elle est réinitialisée lorsqu'il y a une période d'interruption entre deux contrats.

A l'issue des échanges, les membres du CT/CHSCT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition formulée en séance.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider l'attribution de l'IFSE aux agents recrutés en contrat article 3 alinéa 1, selon les modalités exposées,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

2.2. Les points d'information

En réunion les membres du CT/CHSCT ont également évoqué l'évolution de certains dossiers et échangé des informations sur le fonctionnement des services.

Ces dossiers sont les suivants :

▪ **Document Unique de Prévention des Risques professionnels**

Monsieur le Président rappelle que le document unique de prévention des Risques professionnels (DU) est :

- Un outil essentiel pour améliorer la sécurité et les conditions de travail,
- Une démarche collective impliquant agents et élus,
- Un outil de travail évolutif,
- Un outil de communication sur les risques professionnels et les actions correctives et/ou préventives mises en œuvre,
- Un outil de décision et d'amélioration du fonctionnement de la collectivité,
- Un outil de valorisation des savoir-faire et de renforcement de la cohésion sociale.

Son élaboration répond à la volonté de la collectivité de :

- s'engager dans une réelle démarche de prévention
- faire du document unique (DU) un outil central
- impliquer l'ensemble des agents
- donner envie aux agents d'appartenir à la même entité et construire ensemble
- intégrer dans sa politique RH la prévention, l'amélioration des conditions de travail et le bien-être au travail.

Le CIAS Marciac-Plaisance est doté d'un DU depuis 2014.

Afin de répondre aux contraintes réglementaires, Madame Pustienne, Agent de prévention, et Madame Ducos, Responsable du CIAS Marciac-Plaisance, ont travaillé à la mise à jour de ce document.

Des séances de travail avec les aides à domicile sont en cours d'organisation et auront lieu à l'automne sur les thématiques suivantes : déplacements, postures, risques au domicile des usagers... Pour y participer, les aides à domicile ont été sollicitées par l'agent de prévention et doivent s'inscrire en renvoyant un coupon-réponse qui leur a été remis.

▪ **Formation aux Gestes de premier secours**

Une rencontre a été organisée entre Madame Ducouso, Madame Pustienne Abadie et Monsieur Caumont, du centre des pompiers de Marciac, pour faire le point sur les modalités d'organisation de formations aux gestes de premier secours pour les agents de la CCBVG et du CIAS. La réglementation oblige un minimum de 80 % d'agents formés d'ici la fin de l'année 2021.

Dès septembre, sur la base du volontariat, les agents pourront, par groupe de 10, participer à des sessions de formation aux gestes de premier secours, organisés dans les locaux de la CCBVG. Ces formations seront gratuites.

Pour les aides à domicile, des sessions de formation PSC1 sont également en cours d'organisation.

Toutes ces formations seront réalisées à Marciac ou à Plaisance, dans les centres de secours.

▪ **Participation de l'employeur à la MNT**

Les représentants du personnel ont évoqué la revalorisation de la participation employeur à la MNT. Cette participation, fixée à un euro par agent et par mois, tout aussi modeste soit-elle a permis aux agents adhérents de bénéficier d'avantages auxquels ils n'auraient pas pu prétendre sans cet engagement du CIAS.

Engagement a été pris que cette demande sera étudiée par les services, notamment le Service des Finances, et qu'une proposition financière sera soumise aux membres du CT/CHSCT d'ici la fin de l'année. Les Administrateurs du CIAS Marciac-Plaisance valident l'engagement pris et donnent leur accord de principe, dans l'attente des résultats de l'étude en cours qui devront, notamment, prendre en compte la fragilité financière du CIAS Marciac-Plaisance.

3. Création d'un accueil de jour itinérant

L'EHPAD Bel-Adour à Riscle a été sollicité par l'ARS et le Conseil Départemental du Gers pour porter et piloter la création de 6 places d'accueil de jour itinérant, dans le cadre d'un projet partagé avec le territoire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et son centre intercommunal d'action sociale, le CIAS Marciac-Plaisance.

Tenant compte de l'expérience acquise par l'EHPAD Bel-Adour, déjà gestionnaire d'un service identique à Riscle, l'ARS a conditionné cette création à une couverture optimale du sud du département du Gers ; fortement déficitaire en termes d'actions de soutien aux personnes en perte d'autonomie et à leurs aidants proches.

Afin de répondre à cette exigence, les représentants de l'EHPAD Bel-Adour ont identifié la commune de Marciac comme un point d'ancrage le plus adapté aux besoins du territoire dans le sens où il permet aux usagers les plus éloignés de Riscle d'avoir recours à un service d'accueil de jour de proximité à Marciac et à ceux, habitant Plaisance, d'avoir accès aussi bien au service de Riscle qu'à celui de Marciac.

Monsieur le Président rappelle les délais très courts de mise en œuvre de ce projet et la nécessité de faire preuve de réactivité pour que, durant l'été, toutes les conditions soient réunies afin que l'ARS confirme sa proposition. Si les délais n'ont pas permis une information, plus en amont, en direction des Administrateurs du CIAS, compte tenu des enjeux et de l'intérêt indéniable de ce dispositif pour le territoire, fortement déficitaire d'actions de ce type en direction des seniors, les accords de principe ont été donnés et les services se sont saisis du dossier en lien avec l'EHPAD Bel-Adour de Riscle et la Présidente du Club des Aînés de Marciac. Déjà, une quinzaine de personnes, accompagnées par le CIAS Marciac-Plaisance, sont identifiées et susceptibles de fréquenter l'Accueil de jour itinérant, à Marciac.

Monsieur le Président précise, alors, les objectifs et les modalités de fonctionnement de cet accueil de jour :

- **Objectif** : permettre l'accueil de personnes en perte d'autonomie afin de permettre aux aidants d'avoir un temps de répit.
- **Nombre de places** : 6
- **Public cible** : Personnes bénéficiaires de l'APA, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie. Les personnes de moins de 60 ans souffrant des mêmes troubles pourront être accueillies. (personnes en GIR 3, 4 et 5 principalement sur une grille de 6)
- **Lieu d'accueil** : Club des Aînés de Marciac (à côté des Arènes)
- **Conditions d'accueil** : 2 jours par semaine, le mercredi et le jeudi à partir du 1er octobre 2021, de 10 h à 17 h (hors jours fériés).

Les personnes accueillies sont encadrées par deux animateurs. L'équipe référente pourra également s'appuyer sur l'intervention, notamment, d'ergothérapeutes, de diététiciennes, d'éducateurs en activité physique adaptée, de membres de l'association Arc-en-ciel (partenaire de l'animation de l'EHPAD Bel-Adour).

- **Procédure d'admission** : l'admission est prononcée par le directeur de l'EHPAD Bel Adour, après examen du dossier administratif déposé par les aidants, de l'avis du médecin coordonnateur de l'EHPAD et de la notification d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- **Modalités pratiques** :
 - Les transports sont assurés par les aidants. Les animateurs de l'EHPAD Bel Adour pourront le cas échéant intervenir de manière ponctuelle.

- Les repas et collations sont assurés par l'EHPAD Bel Adour (une convention est en cours d'élaboration avec l'EHPAD de Mille Soleils à Marciac).
 - Les activités proposées : repas thérapeutique, lecture du journal, temps de partage convivial du repas (activités permettant de valoriser l'espace tout au long de la journée) ; atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire et jeux de société (activités de mobilisation cognitive) ; atelier cuisine, participation à la mise en place du couvert et à la vaisselle, jardinage, gymnastique, peinture (activités de mobilisation pratique) ; promenades (activités d'ouverture sur l'extérieur)...
- **Engagement du CIAS Marciac-Plaisance :**
 - Assurer l'entretien des locaux, en fin de journée ;
 - Identifier les personnes pouvant bénéficier de cet accueil et assurer leur orientation vers le dispositif ;
 - Participer à la promotion de cet accueil de jour.
 - **Participation de la Commune de Marciac :** Mise à disposition des locaux
 - **Visite de conformité et rencontre de présentation avec les prescripteurs potentiels (acteurs de santé, élus...) :** le 16/09/2021 à 12 h. Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil d'administration du CIAS sont invités à cette rencontre.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la création de l'Accueil de Jour itinérant à Marciac dans le cadre d'un partenariat entre l'EHPAD Bel Adour de Riscle et le CIAS Marciac-Plaisance,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du « Club des Aînés » avec la commune de Marciac,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

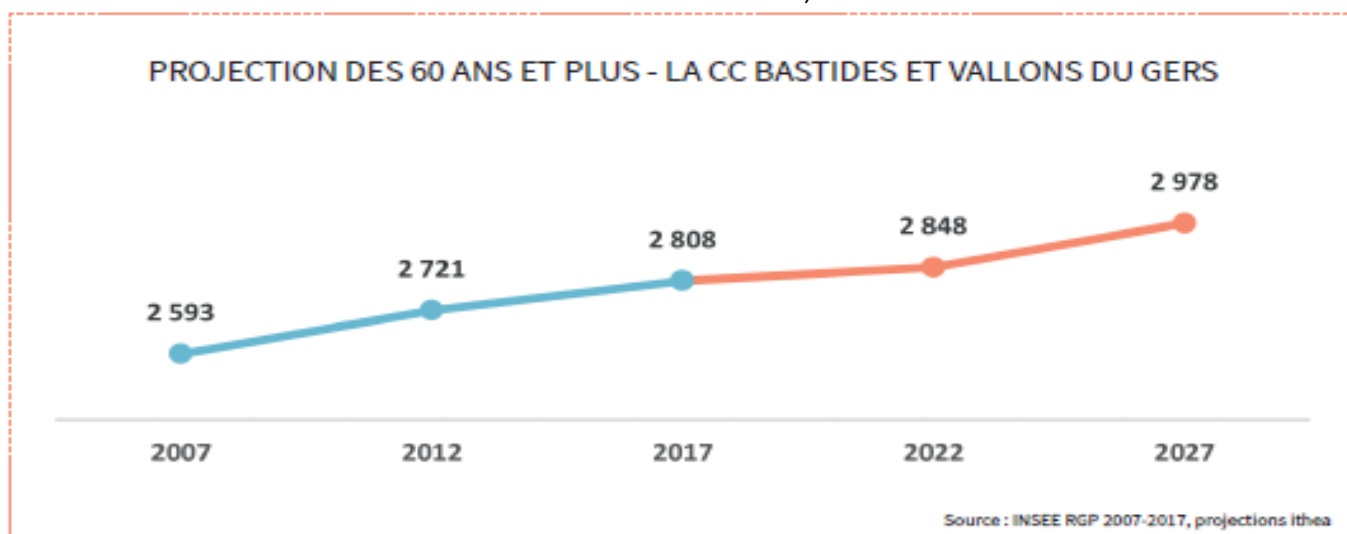
4. Questions diverses

4.1. Rapport d'activité 2020

Communiqué avec le dossier de séance, le rapport d'activité 2020 fait l'objet d'une présentation synthétique en Conseil d'administration.

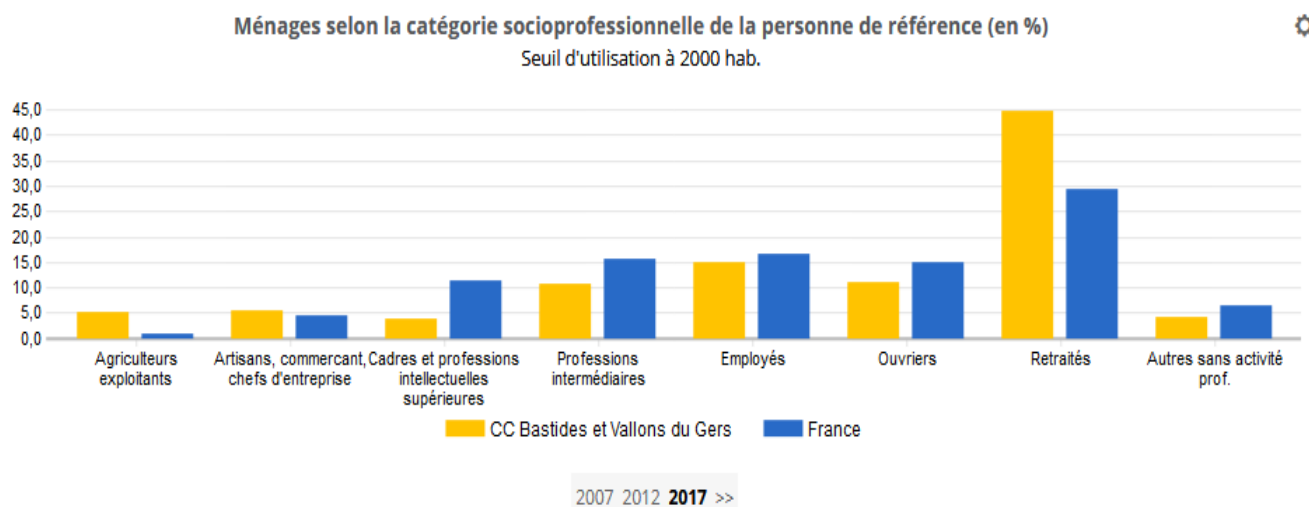
Quelques données :

- Evolution de la population des 60 ans et plus :
Si les tendances se poursuivent, la population des 60 ans et plus devrait être de 2 978 personnes pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers en 2026, contre 2 593 en 2007.



- Part des retraités dans la population intercommunale :

La part des retraités est la plus élevée au sein de la population de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers 44.8 % en 2017, contre 36.6 % au niveau départemental.



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

- Effectifs CIAS/SAAD 2020 (données RH - DRH) :

Au 31 décembre 2020, le CIAS Marciac-Plaisance comptait 37 agents pour 19.99 ETP répartis entre le pôle administratif et le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile.

- 16 fonctionnaires
- 8 contractuels permanents
- 6 contractuels non permanents dont 1 recruté dans le cadre de l'emploi aidé et 5 autres employés en contrats occasionnels.

- Actions en faveur des agents afin de sécuriser les emplois :

- Poursuite de l'harmonisation du RIFSEEP pour le personnel du CIAS et du SAAD ;
- Durée des contrats d'embauche des agents revus à la hausse de 6h à 17h50/hebdo ;
- Revalorisation des barèmes des Astreintes/Permanences ;
- Adhésion au contrat groupe de prévoyance de la MNT, avec la participation de l'employeur à hauteur de 1€/agent.
- Revalorisation des frais kilométriques

- Fonctionnement et missions :

- 7 « réunions mensuelles », ont eu lieu sur chaque secteur seulement au cours de 2020 en raison de la crise sanitaire. Ces réunions, pilotées par la Responsable du CIAS, en présence du DGS de l'intercommunalité, ont pour objet d'aborder :
 - des points d'ordre général : le fonctionnement du SAAD, la posture professionnelle, les actes à réaliser...
 - des situations individuelles de bénéficiaires.
- Domiciliation administrative : 8 sur le secteur de Plaisance – 5 sur le secteur de Marciac.
- Nouveaux dossiers « Aide à domicile », enregistrés en 2020
 - Caisses retraites (renouvellement ou 1ère demande) : 09
 - DSD aide sociale (renouvellement ou 1ère demande) : 31
 - APA (renouvellement – 1ère demande-révision) : 28
- Mise en place des nouveaux accompagnements ou visite d'urgence : 10 rencontres chez les usagers organisées par la Responsable du SAAD afin de présenter l'agent en charge du dossier et la structure.

- La tarification horaire pour l'année 2020 fixée par le Conseil Départemental :
Le tarif horaire en 2020 était de 21,89 € (contre 21,40 € en 2019 et 22,61 € en 2021).

Monsieur le Président, en réponse à une interrogation partagée par les Administrateurs du CIAS et formulée en séance le 22 mars 2021, précise l'évolution du reste à charge pour le CIAS pour une heure productive depuis 2018 :

- 1,54 € en 2018 (tarif APA : 21,00 €),
 - 3,35 € en 2019 (tarif APA : 21,40 €),
 - 3,34 € en 2020 (tarif APA : 21,89 €).
- Nombre d'heures productives réalisées en 2020 : 24 169,75 heures d'intervention contre 30 000 prévues.

4.2. Bilan de l'action « De la tête aux pieds »

Cette action, portée par Pass'en Gers en partenariat avec le CIAS Marciac-Plaisance, a été financée par la CARSAT dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des seniors et de la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, du 28 juin au 2 juillet 2021, 21 séances et rencontres ont eu lieu, permettant aux seniors participants de découvrir ou de redécouvrir des activités créatives, ludiques ou physiques. Trois séances, prévues sur le thème de la photographie, n'ont pas avoir lieu ; l'animateur, photographe installé à Beaumarchés, ayant eu un problème de santé.

1. Les bénéficiaires⁽¹⁾ de l'action :

Nombre total de bénéficiaires	Sexe		Bénéficiaires APA		Age (personnes ayant rempli le questionnaire)			
	F	M	Oui	Non	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 à 89 ans	90 ans et plus
31 bénéficiaires (35 inscrits, 4 annulations pour cause de santé)	23	8			9	9	1	

(1) le bénéficiaire n'est pas le participant. Le bénéficiaire est une personne physique qui participe une ou plusieurs fois à l'action.

2. Origine géographique :

- Marciac : 7 personnes
- CC Bastides et Vallons du Gers (hors Marciac) : 12 personnes
- Département 65 : 2 personnes
- Département 64 : 1 personne
- CA Grand Auch : 2 personnes
- CC Astarac Arros : 1 personne
- CC Val de Gers : 4 personnes
- CC Coteaux Arrats Gimone : 1 personne

3. Données financières

- Budget prévisionnel : 11 896 €
- Budget réalisé : 11 202 €

4. Mode de diffusion de l'information :

- flyer et affiches diffusés localement par le CIAS : bénéficiaires du CIAS, cabinets médicaux, pharmacies, boulangeries, coiffeurs, associations de seniors, médiathèque...
- 2 articles dans la Dépêche du Midi
- stand sur le marché de Marciac le 9 juin
- relai par les réseaux sociaux
- relai par les intervenants dans leurs réseaux respectifs

5. Mode d'inscription :

- formulaire en ligne depuis le site de Pass'enGers (avec présentation détaillée des activités) – une dizaine de personnes l'ont fait sans aide.
 - sur le stand au marché de Marciac le 9 juin – très faible fréquentation du marché ce jour-là - 4 inscrits.
 - par téléphone entre le 9 et le 27 juin (théoriquement seulement les 9 et 10 juin) – une quinzaine de personnes.
 - aide possible pour l'inscription en ligne via les médiathèques de Marciac et Plaisance – pas contacté à notre connaissance.
- Faible appétence pour internet pour la moitié des participants, qui ont préféré le téléphone et ne se sont pas orientés vers la médiathèque pour la saisie de leur inscription. En revanche, 95 % disposaient d'un mail pour recevoir la confirmation de leur programme. Les participants ont parfois sollicité leurs enfants pour les aider dans la phase d'inscription.

6. Les ateliers et l'assiduité des participants :

Lundi	Initiation à la photo : annulé (intervenant souffrant) Atelier d'écriture : 7 participants Danse-thérapie : annulé (faute d'inscrits) Art-thérapie : 6 participants Portraits sonores : 3 participants
Mardi	Jeux de mémoire (matin) : 5 participants Marche adaptée : 2 participants Danse-thérapie : 5 participants Art-thérapie : 5 participants Internet Qu'es aquo ? : 2 participants Jeux de mémoire (après-midi) : 4 participants
Mercredi	Marche adaptée : 5 participants Remise en selle : annulé (faute d'inscrits) Découverte du vélo à assistance électrique : 5 participants Chants du monde (matin) : 4 participants Sophrologie : 9 participants Chants du monde (après-midi) : 4 participants
Jeudi	Visite guidée : 9 participants Gym douce : 6 participants Sophrologie : 8 participants Portraits sonores : 4 participants Concevoir un diaporama photo : 2 participants
Vendredi	Gym douce : 6 participants Quilles gasconnes : 6 participants

Assiduité :

- 1 séance : 5 personnes
- 2 à 4 séances : 17 personnes
- 5 séances ou plus : 11 personnes

Monsieur Payssé, Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, invité à participer à la séance de restitution de cette action au terme des cinq jours d'ateliers, rappelle en séance l'intérêt de ce type d'actions en direction des seniors. Les témoignages des participants, leurs ressentis et leurs productions (écrits, dessins, témoignages audio...) l'ont convaincu, s'il ne l'était déjà, de l'importance de ces actions qui non seulement permettent de rompre l'isolement et de créer du lien social mais également favorisent la découverte d'activités, proposées par des associations et des acteurs du territoire.

Aujourd'hui, le CIAS Marciac-Plaisance et Pass'en Gers se mobilisent pour mettre en œuvre l'action « Nos Seniors donnent de la voix » prévue en 2020 mais, compte tenu de la situation sanitaire, différée jusque-là.

A noter, cette action consiste à recueillir des témoignages oraux dans la perspective de les diffuser sur les radios locales et de les faire découvrir aux plus jeunes. Elle implique une coopération étroite entre Pass'en Gers, le CIAS Marciac-Plaisance, la médiathèque intercommunale et l'ASTRADA.

Par ailleurs, la Responsable de la médiathèque intercommunale et la Responsable du CIAS finalisent l'organisation d'une action de portage de livres à domicile par l'intermédiaire des aides à domicile.

4.3. COVID 19 : informations

4.1.1 Vaccination et moyens de lutte contre la Covid-19

Les agents et les aides à domicile intervenant au sein du CIAS Marciac-Plaisance se sont vus proposer, par le Conseil départemental du Gers, un accès privilégié à la vaccination contre la Covid-19.

Ainsi, sur la base du volontariat, 23 agents ont pu bénéficier d'une vaccination avant que la règle permette à tous les adultes, sans conditions de santé, puissent y avoir accès. La dernière injection a été faite le 10/06/2021.

- Aujourd'hui, une seule aide à domicile n'aurait pas encore reçue une première injection du vaccin.

Depuis juin, la vaccination est devenue obligatoire, sauf contre-indication médicale, pour les soignants et les personnes travaillant dans les établissements et services sanitaires et médico-sociaux. Sont notamment concernés :

- les professionnels médicaux et paramédicaux qui exercent en libéral ou dans les hôpitaux, les cliniques, les Ehpad et les maisons de retraite, ainsi que les professionnels, étudiants ou élèves qui travaillent dans ces établissements ;
- les professionnels en contact avec des personnes vulnérables, comme les pompiers, les ambulanciers, les employés au domicile de certains bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Cette obligation vaccinale des soignants est mise en place en 2 temps :

- **à compter du 7 août 2021 et jusqu'au 14 septembre 2021** : les professionnels de santé dont le schéma vaccinal n'est pas complet auront la possibilité de présenter un certificat de rétablissement ou un test de non contamination ou un certificat médical de contre-indication qui pourra comprendre une date de validité ;
- **à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 octobre 2021 (date d'entrée en vigueur de l'obligation vaccinale)** : les professionnels soumis à l'obligation vaccinale seront autorisés à exercer leur activité à condition de justifier de l'administration d'au moins une des doses requises dans le cadre du schéma vaccinal à plusieurs doses et de présenter le résultat d'un test de non contamination.

À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés ou agents publics pourront **être suspendus, sans rémunération. Un licenciement en cas de défaut de vaccination au Covid n'est cependant pas possible.**

Les salariés et agents publics bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre le Covid-19 (y compris pour accompagner un enfant mineur).

Concernant des moyens de lutte contre la Covid-19, sont mis à la disposition des agents :

- Des masques tissus conformes aux normes retenues,
- Du gel hydroalcoolique,
- Des masques jetables,

- Des gants et des protections habituelles pour les aides à domicile et les agents techniques notamment ceux du service assainissement,
 - Des produits de désinfection.
- Cathy Pustienne Abadie a été nommée référent Covid pour la Communauté de communes et le CIAS Marciac-Plaisance. Les agents ont été informés de cette nomination par note de service.
 - Textes de loi et références
 - Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
 - Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
 - Décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021

4.1.2 Passé Sanitaire

Depuis le 7 août et jusqu'au 14 septembre 2021 inclus, les personnels des établissements et services sanitaires et médico-sociaux, soumis à l'obligation vaccinale, doivent présenter un certificat de rétablissement ou un test négatif s'ils ne sont pas vaccinés.

A noter :

- Ne pas présenter son passe peut entraîner une amende d'au minimum 135 €. L'utilisation frauduleuse d'un passe sanitaire est puni d'une amende de 135 € (6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende si cela se produit plus de 3 fois en 30 jours).
- Les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe s'exposent à une amende de 1 000 €, à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement, puis en cas de récidive à une peine d'un an de prison et à une amende de 9 000 € d'amende.

4.1.3 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président invite les Administrateurs du CIAS à participer activement à l'élaboration de ce document d'urbanisme, fondé sur une vision partagée du devenir de notre territoire dans les domaines, notamment, de l'environnement, de l'habitat, de l'action sociale, de la culture, de la mobilité ou de l'accès à l'offre de services au public.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle l'organisation d'ateliers de réflexion, ouverts à tous, devant permettre l'émergence des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable pierre angulaire du PLUi.

4.1.4 Informations spécifiques

- Un agent est sous le coup d'un blâme, notifié en juin. Aujourd'hui, cet agent, titulaire, a encore un comportement inadapté et est à l'origine d'incidents. Tout ayant été fait afin de trouver des solutions à une situation qui ne fait que s'aggraver, le conseil de discipline est saisi.
- Convention avec le Cabinet Layton-CTR : en 2019, le CIAS Marciac-Plaisance a signé une convention avec le Cabinet Layton-CTR le missionnant pour identifier des sources d'économie. L'action a porté sur les charges salariales de 2016 à 2018. A l'issue de l'étude, des remboursements pour trop versés ont été demandés au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour un montant de : 2 344,49 €. Les modalités de calcul de la participation du CIAS au CNFPT ont été corrigées dans l'applicatif métier. La procédure est également en cours avec l'URSSAF.

La séance est levée à 17 h 24.

Affiché le

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON



Conseil d'administration du 6 décembre 2021 – 17 h 30

Compte-rendu

Marciac - Siège de la communauté de communes (articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Thierry Fernando, Christiane Magnat, Jacqueline Matayron, Patricia Pascal, Alain Payssé,

Excusées : Guillaume De Nodrest, Claudie Bertrand (Pouvoir donné à Jacqueline Matayron), Maryse Lacour, Géraldine Péry, Nicole Pion

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la séance du 14 septembre 2021
2. Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) : réunion du 30 novembre 2021
3. Préparation budgétaire 2022 : premiers éléments d'information
4. Questions diverses :
 - 4.1 L'indemnité inflation

Après avoir accueilli les personnes présentes, Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h 30 en rappelant les points inscrits à l'ordre du jour.

En début de séance, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de valider le contenu détaillé du point 2 inscrit à l'ordre du jour, à savoir « Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) : réunion du 30 novembre 2021 ».

Pour des raisons de calendrier, la réunion du CT/CHSCT ayant eu lieu le 30/11/2021, soit après la date butoir d'envoi des invitations à la séance du Conseil d'administration du 6/07/2021, ce détail n'a pas pu être précisé.

Ainsi, le point 2 de l'ordre du jour se décline de la façon suivante :

- L'évolution du tableau des emplois,
- Le régime indemnitaire (RIFSEEP) 2022,
- La participation employeur à la MNT-Prévoyance,

- Le recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1 000 habitants ou groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi
- Les lignes directrices de gestion (LDG) : Avancement de grade,
- La présentation du bilan social 2020 du CIAS Marciac-Plaisance,
- Un point d'information sur :
 - Avancée des travaux d'élaboration du DU de la communauté de communes et mise à jour du plan d'actions du DU du CIAS Marciac-Plaisance,
 - Formations de secourisme.

Cette proposition est validée à l'unanimité ; l'ordre du jour ainsi détaillé est approuvé.

1. Compte rendu de la séance du 14 septembre 2021

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 septembre 2021, transmis en amont.

2. Comité technique – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CT/CHSCT) : réunion du novembre 2021

La réunion du CT/CHSCT, commun à la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance, est prévue le 30 novembre 2021.

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance sont :

a) L'évolution du tableau des emplois

Synthèse des postes vacants

	Postes Vacants			total	Besoins 2022			total	Différence entre les heures des postes vacants et le besoin d'heures 2022			total	ETP
	A	B	C		A	B	C		A	B	C		
Administratif		14	35	49			14	14	0	-14	-21	-35	-1,00
Aides à domicile	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0,00
TOTAL				49	TOTAL			14	total			-35	-1,00

Suppression de postes – avis du CT

TNC – 2 Comptable à 14 heures

A la demande de l'agent, il est proposé de supprimer ce poste dont les heures seront utilisées pour la création d'un poste d'adjoint administratif à 14 heures hebdomadaires.

Avis favorable du comité technique TC – 3-2 Adjoint administratif à 35 heures

TC – 3-2 Comptable à 35 heures

Afin de régulariser la situation de l'agent en poste, mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par le CIAS Marciac-Plaisance pour la totalité de son temps de travail, il est proposé de supprimer le poste TC – 3-2.

Avis favorable du comité technique

Création de poste - information CT

TNC - 19 agent administratif à 14 heures hebdomadaires

En contrepartie de la suppression du poste TNC – 2, il est proposé de créer un poste d'agent administratif à 14 heures hebdomadaires, filière administrative ouvert dans le cadre d'emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident à l'unanimité les modifications du tableau des emplois telles que présentés en séance.

b) Le régime indemnitaire (RIFSEEP) 2022

Il est indiqué que le processus d'harmonisation de l'IFSE pour les agents du CIAS, engagé en 2018 dès la mise en place du régime indemnitaire, est terminé. En 2022, tous les agents réalisant les mêmes missions percevront le même montant d'IFSE.

Les résultats de cette harmonisation ont été pris en compte pour l'élaboration du BP 2022.

	IFSE 2021			IFSE PROPOSE 2022 ETP 1			
TOTAL GENERAL	IFSE 2021 ETP 1	ETP	IFSE 2021 proratisé	IFSE PROPOSE 2022 ETP 1	ETP	IFSE PROPOSE 2022 proratisé	EVOLUTION 2021/2022
	72 361,26	19,34	48 408,13	74 300,34	18,62	49 503,91	1 095,77

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident à l'unanimité l'évolution du régime indemnitaire et la proposition formulée pour l'année 2022.

c) La participation employeur à la MNT-Prévoyance

Lors de la séance du CT-CHSCT du 28 juin dernier, les représentants du personnel ont demandé la revalorisation de la participation employeur à la MNT-prévoyance.

- Le Président du CT-CHSCT s'est engagé à ce que cette revalorisation soit prise en compte dans la préparation du budget primitif 2022.
- L'incidence d'une évolution de la participation de 1 € par agent et par mois à 10 € par agent et par mois est de 3 240 € par an, soit la différence entre
 - 360 € par an pour 30 agents, aujourd'hui
 - 3 600 € par an pour 30 agents, si la proposition est validée.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise que la contribution employeur moyenne, au niveau du département, est de 15 € par agent et par mois. L'effort consenti par le CIAS Marciac-Plaisance est conséquent mais n'est qu'une étape dans le processus logique et légitime mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration sont invités à valider la proposition de revalorisation de la participation de l'employeur à la MNT – prévoyance dès le 1er janvier 2022.

d) Le recrutement, d'agents contractuels, au vu des dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1 000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi

Monsieur Guilhaumon rappelle que les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent de :

- Pourvoir un emploi permanent pour les communes de 1000 habitants ou groupement de communes regroupant mois de 15 000 habitants pour tout emploi
- Recruter des agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée.

Ces dispositions peuvent s'appliquer, au sein du CIAS Marciac-Plaisance, pour les postes figurant dans le tableau ci-après :

N° emplois	Durée hebdomadaire	Cadre d'emploi	Rémunération	Motif embauche	CDD / CDI
TNC-19	14	Adjoint administratif	Ech 1/Ech 4 - Adjoint administratif	Pas de candidatures titulaires	CDD
TNC-15	17.5	Agent social	Ech 1/Ech 6 - Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD
TNC-18	20	Agent social	Ech 1/Ech 6 - Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD
TNC-8	28	Agent social	Ech 1/Ech 6 - Agent social	Pas de candidatures titulaires	CDD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration sont invités à :

- autoriser le Président à recruter des collaborateurs selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- fixer la rémunération des agents, selon le diplôme, les compétences sur un échelon du grade afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

e) Les lignes directrices de gestion (LDG) : Avancement de grade

En réunion le 28 juin dernier, les membres du CT-CHSCT ont été informés des dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 relatives à la définition des lignes directrices de gestion (LDG).

Pour mémoire, les LDG ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valoriser les parcours professionnels.

A noter :

Les LDG sont valables pour une durée de 6 ans maximum. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration. Les LDG doivent faire l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale après avis du CT, au plus tard fin 2022.

Les membres du CT/CHSCT, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, ont validé la proposition d'adopter les LDG de manière distincte :

- Dans un premier temps, adoption des critères d'avancement de grades,

	- Ponctuelle (< 5 fois par an) - Régulière (> 5 fois par an) Pas de diversité de tâches ou de domaines de compétences	5 points 10 points 0 point	
Mobilisation d'une compétence acquise hors CCBVG et CIAS dans le secteur privé, associatif, syndical (pompier volontaire, proche aidant, réserviste...), dans une autre collectivité, dans une autre fonction publique	Durée de l'activité < 5 ans De 5 ans à 10 ans De 11 ans à 15 ans >15 ans	0,5 point 1 point 1,5 point 2 points	2 points
Encadrement d'équipe	10 agents et + 5 à 9 agents 1 à 4 agents 0 agents	6 points 4 points 2 points 0 point	6 points
TOTAL DE POINTS			Cat. A 146 Cat. B 132 Cat. C 132

NB : compétences professionnelles et techniques :

très satisfaisant 2 pts ; satisfaisant 1,5 pt ; à améliorer 1 pt ; non satisfaisant – 1 pt ; sans objet 0 pt

Catégorie A	Catégorie B et C
Maitrise des cadres techniques, réglementaires & de l'environnement professionnel Qualité d'expertise dans le domaine d'activité Capacité d'analyse et de synthèse Capacité à la prise de décision Capacité à conduire et à animer des réunions Maîtriser les méthodes de gestion & d'évaluation de l'activité (indicateurs, tableaux de bord...) Capacité à transmettre connaissances et informations Implication dans l'actualisation des connaissances Qualité expression écrite et orale	Connaissances techniques, réglementaires et environnement professionnel Maîtrise des outils de travail mis à disposition (matériels, logiciels...) Capacité à accomplir les tâches reletant de son poste Capacité à chercher de l'information ou le renseignement Implication dans l'actualisation des connaissances Qualité expression écrite et orale

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon rappelle la qualité du travail réalisé par les membres du CT/CHSCT, représentants du personnel ou élus. Le rendu est de qualité et les critères retenus sont objectifs.

Après échanges, les critères de promotion de grade tels que présentés, pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et pour le CIAS Marciac-Plaisance, ont été adoptés à l'unanimité.

Sur la base de ces critères, la promotion de grade sera proposée à l'agent qui :

- aura obtenu un avis positif à l'examen professionnel, s'il est tenu de le passer pour pouvoir prétendre à un avancement de grade,
- sera positionné sur le tableau des avancements de grade,
- comptabilisera, dans le même grade, le nombre de points le plus important. En cas d'égalité de points, l'agent le plus âgé bénéficiera de la promotion.

Cette règle a également été validée à l'unanimité par les membres du CT/CHSCT.

Sur la base de ces validations, un arrêté sera pris par le Président du CIAS-Marciac Plaisance.

f) La présentation du bilan social 2020 du CIAS Marciac-Plaisance

Le bilan social 2020 a été transmis aux administrateurs du CIAS Marciac-Plaisance en amont de la séance. Il met en exergue :

- Les difficultés de recrutement des aides à domicile,
- Un taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents du travail) inférieur à la moyenne nationale (4,35 % pour le CIAS),
- Un effectif dont la moyenne d'âge est de 50 ans.

g) Un point d'information sur :

- o Avancée des travaux mise à jour du plan d'actions du DU du CIAS Marciac-Plaisance
Les agents ont été associés à ce travail de mise à jour du plan d'actions. Le document actualisé est en cours de finalisation. Il sera présenté aux membres du Conseil d'administration lors d'une prochaine séance.

- o Formations de secourisme

Sollicités, les agents du CIAS Marciac-Plaisance ont été nombreux à s'inscrire aux formations de secourisme proposées :

FORMATION SECOURISME 2021/2022	
GQS (Gestes qui sauvent – formation gratuite de 2 h)	3
PSC1 (formation secourisme premiers secours de 7 h – 60 pts)	16
SST (formation sauveteur secouriste au travail de 2 à 3 jours – 190 pts)	0
total	19

En conclusion de ce point, Monsieur Guilhaumon souligne l'implication des membres du CT/CHSCT, commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et du CIAS Marciac-Plaisance. Il se félicite du climat de confiance qui permet d'aborder les questions de manière raisonnable.

3. Préparation budgétaire 2022 : premiers éléments d'information

Les travaux de préparation budgétaire visant à l'élaboration des budgets primitifs 2022 sont engagés.

Les premiers éléments de réflexion font apparaître une relative stabilité des dépenses et des recettes, sachant que l'activité prévisionnelle 2022 sera plus certainement proche de 27 000 heures productives que des 32 000 heures productives prévues à la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyennes, signée entre le Conseil départemental du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance.

La poursuite des travaux d'élaboration budgétaire aboutira au vote des budgets 2022, du SAAD et du CIAS, au plus tard le 31 mars 2022.

Monsieur Guilhaumon rappelle l'attachement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au bon fonctionnement du CIAS Marciac-Plaisance, qu'elle soutient notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement de 110 000 €. Il insiste sur l'équilibre budgétaire précaire qui est atteint grâce à cette subvention et la difficulté que pose le problème de recrutement pour soutenir une activité financièrement

viable. En effet, il n'est pas aujourd'hui possible de répondre à toutes les sollicitations et de prendre en charge tous les dossiers qui sont soumis par le Conseil départemental. Cela tient à la précarité des emplois proposés, à l'absence de revalorisation des salaires et à la disparité, en la matière, entre le secteur privé et le secteur public.

L'échange est l'occasion de faire un point sur :

- 1) La fin du paiement des prestations d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), de Compensation du Handicap (PCH) et d'aide-ménagère par le biais des Chèques Emploi Service Universel (CESU)

A compter du 1^{er} janvier 2022, le paiement des prestations d'aide personnalisée à l'autonomie (APA), de Compensation du Handicap (PCH) et d'aide-ménagère ne se fera plus par le biais des Chèques Emploi Service Universel (CESU). Les CESU resteront valides pour les prestations 2021 jusqu'à fin janvier 2022.

Un nouveau dispositif, basé sur la télétransmission d'informations, rentrera en vigueur en janvier et permettra la transmission des plans d'aides ainsi que la récupération des informations relatives aux prestations réalisées par les SAAD.

Pendant la période de mise en place du nouveau système de télétransmission, les SAAD seront invités à faire une saisie déclarative des heures productives réalisées à la fin de chaque mois, ce qui déclenchera le paiement de ces heures dans les mêmes délais qu'avec la télétransmission.

La mise en place de ce nouveau dispositif, plus simple pour les usagers, nécessite un investissement (acquisition de l'interface, formation des agents...) pour les services d'aide à domicile qui, pour le CIAS Marciac-Plaisance, s'élève à 2 382 € TTC répartis de la manière suivante :

- 1 335 € ht (licence et prestation de mise en œuvre) ;
- 780 € net TVA (formation à distance de 4 agents maximum).

A cela s'ajoute le coût de maintenance annuelle, soit 720 € TTC.

Le Conseil départemental du Gers s'est engagé auprès de l'UDCCAS à accompagner financièrement les services pour la partie investissement, sur la base des devis fournis. Cette aide financière se fera sous forme de dotation.

- 2) La revalorisation salariale des aides à domicile et le soutien financier potentiel que pourrait apporter, en la matière, le Conseil départemental du Gers aux SAAD publics

L'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile du secteur non lucratif (BAD), (arrêté publié au Journal officiel le 2 juillet 2021), prévoit une revalorisation des salaires à hauteur de 13 à 15 % bruts par mois. Il permet notamment une remise à niveau du premier échelon 1,15 % au-dessus du SMIC, dès l'embauche, ainsi qu'une augmentation mensuelle de 324,50 € brute pour les auxiliaires de vie et les aides-soignants nouvellement embauchés.

Le Président de l'UDCCAS du Gers a adressé, le 21 septembre 2021, un courrier au Président du Conseil départemental du Gers, afin de connaître les mesures d'aides financières que compte apporter sa collectivité aux SAAD publics dans la revalorisation des rémunérations de leurs agents.

En réponse, le 2 novembre dernier a eu lieu une réunion entre les membres du bureau de l'UDCCAS, Monsieur Pascal Mercir (président), Monsieur Gilles Begue (vice-président), Monsieur Claude Vettor (trésorier), et les représentants du Conseil départemental du Gers, Monsieur Rouquette (DGS) et Monsieur Bompard (DGAS).

Monsieur Rouquette a affirmé que sa collectivité était prête à apporter une aide financière à hauteur de 50 % pour accompagner les services dans cet effort de revalorisation.

Les modalités de versement de cette aide sont encore à l'étude ; le CD 32 étant toujours en attente d'une réponse de l'Etat concernant la dotation qui sera versée par la CNSA (Caisse Nationale d'Action Sociale) aux

Départements. Dans ce cadre, Monsieur Philippe Martin, Président du CD 32 a également adressé un courrier à Monsieur Olivier Veran, Ministre des solidarités et de la santé pour l'interpeller sur ce sujet.

3) Le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2020-2021.

Le Conseil Départemental du Gers a pris les orientations budgétaires 2022 suivantes concernant les SAAD :

- Les CPOM conclus pour la période 2020-2021 sont prorogés. Les tarifs APA, PCH et Aide-ménagère fixés en 2021 sont reconduits ; soit 22,61 €/heure productive (heure effectivement réalisée auprès du bénéficiaire).
- L'intégration du financement des modules de télétransmission et l'intégration, le cas échéant, des mesures « avenant 43 ».

4. Questions diverses

- L'indemnité Inflation

Il convient de prévoir l'avance de fonds pour le versement de **l'indemnité inflation**, annoncée le 21 octobre 2021 par le Premier ministre Jean Castex.

Cette mesure d'urgence est motivée par la hausse des prix constatée (2,6% sur un an, en octobre).

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des Français, deux principes ont guidé le Gouvernement dans la définition de cette indemnité : la simplicité pour les bénéficiaires et la rapidité de versement.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle d'un montant de 100 euros pour les personnes résidant en France dont les revenus d'activité ou de remplacement ne dépassent pas 2 000 euros nets par mois. Cette indemnité sera également accordée aux personnes bénéficiaires d'allocations et de prestations sociales. Les grandes catégories de personnes bénéficiant de l'indemnité inflation sont :

- les salariés ;
- les agents publics ;
- les travailleurs non-salariés ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les personnes en situation d'invalidité et les bénéficiaires de prestations sociales ;
- les retraités, y compris les bénéficiaires de préretraites ;
- les étudiants boursiers et ceux sans activité bénéficiaires des aides au logement ;
- les jeunes ayant une activité professionnelle, les apprentis ainsi que les jeunes dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH, RSO, PreParE, ASI), y compris les travailleurs handicapés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Cette indemnité sera versée, en une fois, et ne sera soumise à aucun prélèvement. Elle ne sera pas prise en compte pour l'impôt sur le revenu ni dans les conditions de ressources pour bénéficier d'aides sociales.

Pour permettre un versement dans les plus brefs délais, l'aide sera versée, en une fois, par leur employeur pour les salariés et agents publics et par les organismes habituels :

- l'Urssaf pour les indépendants ;
- la caisse de retraite pour les retraités ;
- le CROUS pour les étudiants ;
- le Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ;
- les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants agricoles ;
- la caisse d'allocation familiale (CAF) pour les bénéficiaires de minima sociaux.

Les employeurs seront intégralement remboursés via une aide au paiement sur les cotisations et contributions sociales versées aux URSSAF sur leur déclaration sociale suivant le versement de l'indemnité.

Les autres organismes impliquées dans le versement de l'indemnité seront intégralement compensées par l'État.

L'indemnité inflation sera versée entre décembre 2021 et février 2022, selon le calendrier suivant :

- Salariés de droit privé : dès décembre 2021.
- Travailleurs non-salariés : dès décembre 2021.
- Agents de l'État et des opérateurs de l'État : janvier 2022.
- Agents des collectivités territoriales : janvier 2022.
- Agents hospitaliers : janvier 2022.
- Étudiants boursiers : décembre 2021.
- Étudiants non boursiers bénéficiaires des aides au logement : janvier 2022.
- Demandeurs d'emplois : janvier 2022.
- Bénéficiaires de prestations sociales : janvier 2022.
- Invalides : janvier 2022.
- Retraités : février 2022.

Cette indemnité s'ajoute aux autres mesures annoncées par le Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat, notamment le chèque énergie exceptionnel de 100 euros qui sera distribué à 5,8 millions de foyers d'ici à la fin de l'année et le « bouclier tarifaire » instauré pour freiner la progression des prix de l'électricité et du gaz.

- **Les séniors donnent de la voix**

Ce projet a été élaboré par les guides-conférencières de Pass'enGers. Il a été présenté au CIAS Marciac-Plaisance au printemps 2020 avant de solliciter un financement de la CARSAT Midi-Pyrénées, obtenu en août 2020. La CARSAT prend en charge 100 % du coût des intervenantes et de la communication ; le CIAS et la médiathèque intercommunale sont partenaires en termes de relai auprès des seniors du territoire et de ressources documentaires mises à disposition des participants.

Objet du projet

Créer et maintenir du lien social entre des seniors du territoire par le biais d'un projet culturel innovant. Collecter la mémoire des anciens à partir de souvenirs sonores, sous forme de courts podcasts. « Un son, des souvenirs lointains ou récents, et votre voix pour les raconter... »

Démarrage différé

Le projet devait démarrer en novembre 2020. Un flyer a été diffusé à 300 exemplaires auprès des bénéficiaires du CIAS, et plus largement sur tous les sites fréquentés par les seniors du territoire (commerces, sites culturels et associatifs...).

Les consignes sanitaires de la CARSAT ont conduit à un report du début de l'action. Après l'espoir de pouvoir démarrer en début d'année 2021, il a fallu attendre fin mai pour obtenir l'autorisation d'organiser les séances. En concertation avec les organisatrices, il a été convenu de différer le démarrage des séances à l'automne : une nouvelle campagne de communication a été réalisée en septembre, et les séances ont démarré le 7 octobre dans la salle des fêtes de Juillac.

Calendrier du projet

A ce jour, 5 séances ont eu lieu, dont une journée complète avec repas partagé, et une séance auprès de la médiathèque.

8 séances sont programmées d'ici la fin mars. Le format de la dernière séance reste à définir avec les participants (restitution ouverte au public ? clôture du projet destinée uniquement au groupe?). Une diffusion sur les ondes des radios associatives est envisagée.

Au-delà du projet, le groupe pourra continuer sur sa dynamique s'il le souhaite.

NB : le nombre de séances est plus important que prévu initialement (11). Le décalage dans le temps et la réglementation sanitaire ont amenés à réduire le nombre d'intervenantes et à solliciter Alexandra Fritz comme intervenante principale sur davantage de séances.

Profil des participants

Le recrutement de participants a été plus compliqué que prévu. Le contexte sanitaire anxigène n'a guère été favorable, ainsi que les difficultés de proposer un calendrier fiable.

Six personnes se sont inscrites, seules quatre ont pu participer en raison du pass sanitaire imposé par la réglementation de la CARSAT, et d'une démission pour raisons de santé. La tenue d'un atelier similaire lors du stage « De la tête aux pieds » en juin 2021 à Marciac a permis de retenir l'attention de deux personnes qui se sont ensuite inscrites sur les séances de l'hiver 2021-2022.

Ces quatre personnes sont :

- 1 homme et 3 femmes
- 2 personnes 60-69 ans, 1 personne 80-89 ans, 1 personne 90-99 ans
- vivant à Marciac (2), Sembouès, Izotges
- 1 personne accompagnée par le CIAS (aide à la mobilité)

Etat d'avancement

Actuellement, chaque participant a écrit deux textes, et listé des chansons anciennes à enregistrer ou à retrouver. La séance à la médiathèque a été l'occasion de collecter des sons (cloches, mazurka, Noël...) qui seront mis à profit lors des prochaines séances.

Une très belle dynamique de groupe s'est instaurée, les contacts se poursuivent entre les séances et les temps de partage sont fort appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Guilhaumon souhaite à chaque participant de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 18 h 25.

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



